

218C0821
FR0004035913-DER04

3 mai 2018

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9, 6° et 7° et 234-10 du règlement général)

ILIAD (Euronext Paris)

Dans sa séance du 3 mai 2018, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société ILIAD, qui s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de l'actionnariat de cette société.

M. Xavier Niel détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée NJJ Holding¹ qu'il contrôle, 30 795 680 actions ILIAD représentant 61 023 506 droits de vote, soit 52,22% du capital et 66,88% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Xavier Niel	30 227 826	51,25	60 455 652	66,26
NJJ Holding	567 854	0,96	567 854	0,62
Total Xavier Niel	30 795 680	52,22	61 023 506	66,88

M. Xavier Niel envisage d'apporter 29 605 872 actions ILIAD au profit de la société par actions simplifiée HoldCo dont il détiendra 100% du capital et des droits de vote au jour de la réalisation de l'apport.

Au résultat de cette opération, M. Xavier Niel détiendra, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société NJJ Holding qu'il contrôle et de la société HoldCo qu'il contrôlera au jour de la réalisation de l'apport, 30 795 680 actions ILIAD représentant 31 417 634 droits de vote (compte tenu de la destruction des droits de vote double attachés à l'intégralité des actions apportées), soit 52,22% du capital et 50,97% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Xavier Niel	621 954	1,05	1 243 908	2,02
HoldCo	29 605 872	50,20	29 605 872	48,03
NJJ Holding	567 854	0,96	567 854	0,92
Total Xavier Niel	30 795 680	52,22	31 417 634	50,97

¹ Contrôlée à 100% par M. Xavier Niel.

² Sur la base d'un capital composé de 58 975 840 actions représentant 91 246 573 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 58 975 840 actions représentant 61 640 701 droits de vote (compte tenu de la destruction de 29 605 872 droits de vote double attachés aux actions ILIAD apportées par M. Xavier Niel au profit de HoldCo), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par conséquent, la société HoldCo franchira individuellement en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ILIAD, ce qui est générateur d'une obligation d'offre publique en application de l'article 234-2 du règlement général.

Dans ce contexte, M. Xavier Niel, pour le compte de la société HoldCo sollicite de l'Autorité des marchés financiers l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique portant sur les actions ILIAD, sur le fondement de l'article 234-9, 7° du règlement général.

Celui-ci fait notamment valoir qu'il sera le président et l'unique représentant légal de la société HoldCo dont il aura le contrôle au jour de la réalisation de l'apport envisagé et qu'aucune disposition statutaire ou extra statutaire ne sera de nature à remettre en cause son contrôle exclusif sur ladite société.

Considérant que l'opération projetée peut s'analyser comme un reclassement de la majeure partie de la participation directe de M. Xavier Niel au capital de la société ILIAD, au profit d'une société qui sera contrôlée par M. Xavier Niel, lequel reclassement sera sans incidence sur le contrôle majoritaire de la société ILIAD détenu par M. Xavier Niel préalablement à l'opération envisagée, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué.
